

aggreko

aggreko

NOTRE CODE
DE CONDUITE

#ALWAYSORANGE

BIENVENUE DANS NOTRE CODE DE CONDUITE

Notre code de conduite énonce les normes pour chacun d'entre nous chez Aggreko. Reposant fortement sur nos valeurs Always Orange partagées, il constitue un guide pratique sur la manière dont nous devrions tous nous comporter au travail.



Nous partageons tous un objectif commun : la croissance de notre entreprise. De toute évidence, c'est important, mais le faire de la bonne façon est encore plus important. Pour faire une différence majeure nous devons tous agir de la bonne manière. Ce n'est pas forcément la décision la plus simple, la plus rapide ou la moins chère, mais elle devrait toujours être celle que nous prenons.

Utilisez le Code de conduite pour veiller à ce que vous et les autres adoptiez un comportement responsable. Chaque fois que vous voyez quelque chose qui ne répond pas à nos normes élevées, remettez-le en question en utilisant le Code et nos valeurs Always Orange. Parfois, cela peut sembler difficile à faire, mais sachez que toute l'équipe de direction est là pour vous aider à faire ce qu'il faut. Adressez-vous à votre responsable, un membre de votre équipe régionale ou un membre de la direction si vous avez des doutes concernant des comportements qui pourraient être en contradiction avec notre code.

Nous vous demandons de prendre le temps de lire le Code de conduite et de réfléchir à la façon dont il s'applique à vous, à votre travail et à votre équipe. Demandez à votre manager si quelque chose n'est pas clair, et utilisez le Code pour nous aider à bâtir un Aggreko Always Orange où chaque collègue peut s'épanouir et où notre entreprise peut se développer.

Chris Weston

Avril 2019



TABLE DES MATIÈRES

04 Nos valeurs et comportements

05 Qu'est-ce que le Code de conduite ?

06 À qui s'adresse le Code de conduite ?

07 Faire des signalements

08 Santé, Sécurité et Environnement

08 Assurer la sécurité de l'équipe Aggreko

09 L'environnement

10 Aspects éthiques

10 Conflits d'intérêts

11 Fraude

12 Lutte contre la corruption

13 Cadeaux, divertissements et marques d'hospitalité

14 Dons de bienfaisance et parrainage

15 Recours aux services de commerciaux tiers

16 Évasion fiscale

17 Concurrence loyale

18 Sanctions et restrictions commerciales

19 Activités politiques

20 Notre personnel et nos actifs

20 Respect

21 Droits de l'homme

22 Protéger les actifs d'Aggreko

23 Protection des données

24 Informations confidentielles

25 Assurer la sécurité de nos employés de nos actifs

26 Systèmes informatiques

NOS VALEURS ET COMPORTEMENTS



ÊTRE DYNAMIQUES

Utiliser notre **passion pour l'entrepreneuriat** pour prospérer et **faire de grandes choses**.

Ce que nous devons faire	Ce que nous ne faisons pas
Agir comme des propriétaires	Tenter de tout faire
Rester souples	Laisser la taille nous ralentir
Aimer ce que nous faisons	L'aimer à tout prix

ÊTRE EXPERTS

Utiliser notre **expérience, notre expertise et notre planification** pour anticiper.

Ce que nous devons faire	Ce que nous ne faisons pas
Aimer la discipline	Simplement aimer l'action
Se servir de notre expertise	Improviser
Exceller sous pression	Laisser régner le chaos

ÊTRE INNOVANTS

En tirant des enseignements du **monde entier** pour un meilleur quotidien et pour **bien avancer demain**.

Ce que nous devons faire	Ce que nous ne faisons pas
Observer et chercher	Supposer que nous savons tout
Apprendre et s'adapter	Réinventer la roue
Créer notre avenir	Oublier de nous améliorer aujourd'hui

ÊTRE ENSEMBLE

En demandant le **meilleur de chacun**, afin de mettre à profit **l'ampleur et la diversité de nos compétences** pour nous renforcer mutuellement.

Ce que nous devons faire	Ce que nous ne faisons pas
Jouer en équipe Aggreko	Agir seuls
Exiger la responsabilité	Désigner des coupables
Apprécier la différence	N'apprécier que des gens comme nous

Qu'est-ce que le Code de conduite ?

Notre Code de conduite a trois objectifs principaux :

1. expliquer les valeurs que nous attendons de tous les membres de l'équipe Aggreko. Ces valeurs guident notre comportement et constituent un ensemble de normes communes pour chacun d'entre nous, où que nous travaillions dans le monde ;
2. nous donner des conseils pratiques sur la manière d'appliquer les valeurs Always Orange dans notre travail ;
3. expliquer comment réagir ou obtenir des conseils supplémentaires lorsque nous sommes préoccupés ou incertains face à des activités ou comportements.

Avec ce Code de conduite, nous avons essayé de formuler des conseils pratiques sur la manière de traiter les questions difficiles, mais nous ne pouvons pas couvrir toutes les situations. Chaque fois que vous hésitez sur ce la marche à suivre, vous devez vous poser les questions suivantes :

1. Est-ce légal et honnête et suis-je autorisé à le faire ?
2. Est-ce conforme à l'esprit de notre Code ?
3. Est-ce que je donne le bon exemple à mon équipe et à mes collègues ?
4. Serais-je gêné si les médias rapportaient ce que j'ai fait ?

Ces questions devraient toujours vous aider à savoir ce qu'il faut faire. Toutefois, si vous avez besoin de plus amples informations, vous pouvez vous adresser à :

- Votre manager
- Le responsable régional des RH
- Le directeur juridique régional
- L'équipe de direction régionale
- Le directeur juridique du groupe
- Le directeur des RH du groupe
- Le responsable de la conformité
- Le président du comité d'éthique et de responsabilité d'entreprise.

Aggreko est présent dans plus de 80 pays, notre Code de conduite ne peut donc pas couvrir toutes les lois, réglementations ou autres exigences légales qui pourraient s'appliquer aux différentes parties de notre activité. Il vous appartient de vous informer sur les lois en vigueur dans votre pays de travail et de vous conformer à ces lois. Lorsqu'il y a une différence entre une exigence légale et notre Code de conduite, vous devez toujours appliquer les normes les plus exigeantes.

À qui s'adresse le Code de conduite ? **Le Code s'applique à tous les membres de l'équipe Aggreko.**

Le Code s'applique à tous les membres de l'Équipe Aggreko. Cela comprend les employés, les sous-traitants, les commerciaux tiers et nos administrateurs et dirigeants partout dans le monde. Notre Code de conduite (ou l'équivalent) s'applique également lorsque nous formons une joint-venture avec une autre entreprise.

Chacun est tenu de lire, de comprendre et de respecter le Code. Nous prenons notre Code au sérieux, car toute erreur pourrait nuire à notre réputation, porter préjudice à nos employés, créer des risques inutiles et même entraîner la responsabilité pénale d'Aggreko ou de nos employés. C'est pourquoi nous enquêtons et prenons toujours des mesures contre toute personne qui ne respecte pas le Code au travail, et ce, avec des conséquences allant de la formation supplémentaire au licenciement.



Faire des signalements

Si vous voyez ou entendez parler de quelqu'un qui enfreint notre Code ou se comporte d'une manière contraire à nos valeurs Always Orange, alors nous vous demandons de nous le signaler. Vous pouvez en parler à votre manager, à un membre de l'équipe de direction régionale, au directeur juridique du groupe, au responsable de la conformité ou au président du comité d'éthique et de responsabilité d'entreprise. Vous pouvez également utiliser Expolink pour signaler tout problème par téléphone ou par courriel. Expolink est un service indépendant qui traite tout signalement dans la plus stricte confidentialité. Vous n'avez pas besoin de donner votre nom ou vos coordonnées, et vous pouvez parler à quelqu'un dans la langue de votre choix. Vous trouverez les informations de contact d'Expolink dans notre politique sur les signalements, ainsi que sur certains posters affichés dans différents endroits de l'entreprise. Le comité d'éthique et de responsabilité d'entreprise examinera tous les signalements reçus sur Expolink chaque année.

Pour de plus amples renseignements, consultez notre [Politique sur les signalements](#).

CHOSSES À FAIRE ET À NE PAS FAIRE

Ce que nous faisons

- enquêter sur toute infraction au Code de conduite signalée ;
- protéger la confidentialité de toute personne qui fait un signalement.

Ce que nous ne faisons pas

- prendre des sanctions à l'encontre de toute personne qui signale une préoccupation légitime ;
- communiquer l'identité d'une personne qui signale un problème.

Q Faut-il s'assurer que le Code est enfreint avant de signaler un problème

R Non. Lorsque vous avez un doute sérieux, signalez-le immédiatement. Même si vous vous êtes trompé, vous ne serez pas pénalisé.

Q Qui sera informé de mon signalement ?

R Vous n'êtes pas obligé de révéler votre identité, mais si vous le faites, seule l'équipe qui enquête directement sur votre signalement connaîtra votre identité.

Ce que nous faisons

- connaître les exigences en matière de santé et de sécurité qui s'appliquent à nous
- faire attention à notre équipe et réagir lorsque nous voyons une action inadéquate
- signaler tous les risques, accidents ou maladies
- cesser le travail lorsqu'on pense que l'environnement de travail n'est pas sans danger
- s'assurer que les tiers qui travaillent avec nous respectent nos normes de santé et de sécurité
- travailler avec les autres pour améliorer les normes et partager les meilleures pratiques.

Ce que nous ne faisons pas

- faire un travail pour lequel nous ne sommes pas qualifiés ou autorisés
- ignorer tout problème de sécurité, aussi mineur soit-il.

Assurer la sécurité de l'équipe Aggreko

Nous travaillons avec du matériel électrique lourd qui, s'il n'est pas manipulé avec précaution, peut causer des dommages à notre personnel et à des tiers.

La santé et la sécurité de nos employés, de nos clients, de nos fournisseurs et des communautés dans lesquelles nous intervenons est toujours notre priorité. Notre politique, nos normes et nos procédures en matière de santé et de sécurité sont conçues pour assurer la sécurité de tous - alors agissez en experts, comprenez-les et suivez-les en permanence.

Pour de plus amples renseignements, consultez la Politique du groupe en matière de santé et sécurité au travail.

Q J'ai des délais serrés. Est-ce qu'il est acceptable de modifier légèrement la procédure de sécurité pour que le travail soit effectué à temps ?

R Non. Nos procédures de santé et de sécurité sont conçues pour garantir la sécurité de tous au travail. Nous voulons tous que le travail soit fait, mais cela ne peut se faire au détriment de la sécurité.

Ce que nous faisons

- connaître les exigences environnementales qui s'appliquent à nous ;
- signaler tout risque ou incident environnemental potentiel ;
- utiliser les process et technologies les plus efficaces pour tirer le meilleur parti de nos ressources.

Ce que nous ne faisons pas

- travailler sans les autorisations ou permis environnementaux nécessaires.

L'environnement

Nous aimons utiliser notre expertise pour prendre soin de notre environnement. Nous utilisons les ressources de manière efficace et travaillons sans relâche pour réduire l'impact environnemental de nos activités. Nous respectons toujours les normes et procédures environnementales et toutes les lois et réglementations en vigueur sur nos sites.

Pour de plus amples renseignements, consultez la Politique environnementale du Groupe.

Q Lors du ravitaillement en carburant d'un groupe électrogène, la pompe à carburant se casse et répand du diesel. Que faire ?

R Il faut arrêter le travail et suivre immédiatement notre plan d'intervention en cas de déversement de carburant. Les déversements de carburant peuvent être dangereux et avoir un impact négatif durable sur l'environnement s'ils ne sont pas gérés correctement. C'est pourquoi il est important que vous arrêtez de travailler, que vous vous en occupiez immédiatement puis que vous signaliez le déversement.

Q À mon niveau, que puis-je faire pour protéger l'environnement ?

R Nous pouvons tous faire une différence. Des gestes simples comme éteindre les lumières, limiter les impressions sur papier et les voyages d'affaires sont autant d'éléments qui contribuent à réduire notre impact environnemental.

Ce que nous faisons

- agir dans le meilleur intérêt d'Aggreko ;
- s'assurer que nous sommes justes et impartiaux dans toutes nos activités commerciales ;
- divulguer tout intérêt financier ou toute relation que nous (ou les membres de notre famille) entretenons avec des concurrents, partenaires commerciaux, clients ou fournisseurs.

Ce que nous ne faisons pas

- utiliser nos contacts ou nos fonctions chez Aggreko pour promouvoir nos intérêts personnels ;
- cacher ou omettre de divulguer tout conflit d'intérêts réel ou potentiel.

ASPECTS ÉTHIQUES

Conflits d'intérêts

Nous avons tous le devoir de prendre des décisions qui sont dans le meilleur intérêt d'Aggreko. Cela signifie que nous devons éviter les situations où nos intérêts personnels pourraient avoir des conséquences négatives sur notre jugement ou notre indépendance. Ce genre de situation peut survenir si vous ou un membre de votre famille avez une relation personnelle ou un intérêt financier avec un client, fournisseur, partenaire commercial ou concurrent d'Aggreko. Si vous pensez qu'il y a un conflit d'intérêts potentiel, parlez-en immédiatement à votre manager ou au responsable de la conformité. Ils vous aideront à vous protéger et à protéger l'entreprise.

Q Puis-je aider un ami à postuler chez Aggreko ?

R Vous pouvez conseiller votre ami sur la façon de postuler à un poste vacant et l'orienter vers le bon membre de l'équipe Aggreko, mais vous ne pouvez pas être impliqué dans les décisions d'embauche ou avoir une quelconque influence sur celles-ci.

Q Ma sœur travaille dans une entreprise qui participe actuellement à un appel d'offres pour travailler avec Aggreko. Puis-je m'impliquer dans cet appel d'offres ?

R Votre relation personnelle avec ce fournisseur potentiel pourrait fausser votre jugement. Vous devriez en discuter avec votre manager qui vous aidera à régler ce conflit d'intérêts.

Ce que nous faisons

- s'assurer que nos dossiers sont justes, complets et non mensongers ;
- nous vérifions toutes les transactions qui n'ont pas l'air correctes ;
- signaler toute activité ou transaction que nous estimons frauduleuse.

Ce que nous ne faisons pas

- utiliser les actifs d'Aggreko pour notre propre usage ;
- falsifier les notes de frais, les factures, les rapports d'inspection, les états financiers ou tout autre document de l'entreprise ;
- ne pas tenir compte de ce qui, selon nous, pourrait impliquer une fraude, un vol ou une conduite malhonnête.

ASPECTS ÉTHIQUES

Fraude

Aggreko s'engage à agir avec honnêteté, équité et transparence dans ses activités commerciales. Nous ne participons à aucune activité malhonnête ou frauduleuse. Nous demandons à chaque membre de l'équipe Aggreko de respecter ces valeurs.

Q Je soupçonne qu'une facture contient des frais pour des services qui n'ont pas été effectués par le fournisseur. Que faire ?

R Vous devez toujours consulter votre responsable, le responsable des finances ou le responsable de la conformité lorsqu'une facture vous semble erronée, en veillant à vous renseigner sur tout élément anormal avant de procéder à tout paiement.

Q J'ai l'impression qu'un membre de mon équipe déduit des dépenses qu'il n'a pas engagées, que faire ?

R lorsque vous soupçonnez une conduite inappropriée, parlez-en à votre manager ou au responsable de la conformité.

Ce que nous faisons

- signaler tout soupçon de pots-de-vin ou de corruption ;
- signaler toute demande de paiement inapproprié ;
- vérifier toute transaction qui ne semble pas correcte ou qui n'est pas justifiée par des reçus ou des devis ;
- veiller à savoir exactement avec qui nous faisons affaire en faisant preuve de diligence raisonnable.

Ce que nous ne faisons pas

- offrir ou accepter de l'argent, des cadeaux, des marques d'hospitalité ou tout autre objet de valeur pour influencer une décision ;
- travailler avec des tiers sans faire preuve de diligence raisonnable et sans obtenir l'approbation requise, conformément à notre politique sur les commerciaux tiers ;
- dissimuler ou omettre de consigner nos activités avec précision.

ASPECTS ÉTHIQUES

Lutte contre la corruption

Quel que soit le lieu où nous opérons, nous ne participons à aucune activité impliquant des actes de corruption, que ce soit directement ou par l'intermédiaire de tierces parties. Cela inclut des actions comme offrir, donner, demander ou recevoir des paiements ou d'autres choses de valeur telles que cadeaux, hospitalité, emplois ou dons pour influencer les décisions.

Dans certains pays, il est courant que des fonctionnaires exigent des paiements en espèces pour s'acquitter de leurs fonctions normales. Ces paiements de facilitation de faible valeur, relativement courants, peuvent sembler inoffensifs, mais ils sont contraires à la loi. Vous ne devez jamais verser de paiement de facilitation. Seule exception : s'il existe une menace immédiate pour votre sécurité personnelle ou votre liberté.

Pour de plus amples renseignements, consultez la Politique du groupe sur les paiements de facilitation.

Q Un fournisseur m'a proposé de déposer de l'argent sur mon compte bancaire personnel si je lui octroie un contrat. Que faire ?

R Le fournisseur vous propose un paiement illicite, aussi appelé pot-de-vin, et c'est illégal. Ce type de proposition doit être immédiatement décliné et signalé à votre manager ou au responsable de la conformité.

Q Un client nous demande si nous pouvons accueillir sa fille en apprentissage. Que faire ?

R Proposer du travail à un membre de la famille d'un client peut être considéré comme un pot-de-vin dans la mesure où cela peut influencer sa décision lors de l'attribution d'un contrat. Discutez-en avec votre manager ou avec le responsable de la conformité pour convenir de la réponse à apporter.

Ce que nous faisons

- s'assurer que les cadeaux, divertissements et marques d'hospitalité offerts ou reçus restent raisonnables en termes de valeur, de fréquence et de calendrier ;
- utiliser la politique du groupe pour obtenir les autorisations nécessaires avant d'offrir ou de recevoir tout cadeau ou marque d'hospitalité ;
- garder à l'esprit que les cadeaux, divertissements et marques d'hospitalité impliquant des fonctionnaires ou des agents publics comportent un risque plus élevé de corruption présumée et nécessitent encore plus de rigueur.

Ce que nous ne faisons pas

- offrir des cadeaux, des divertissements ou des marques d'hospitalité qui sont excessifs ou inappropriés ;
- offrir ou accepter des cadeaux en espèces (ou l'équivalent en espèces comme des bons ou coupons) ;
- solliciter des cadeaux, divertissements ou marques d'hospitalité ;
- offrir ou accepter des cadeaux pouvant créer un sentiment d'obligation ou un conflit d'intérêts.

ASPECTS ÉTHIQUES

Cadeaux, divertissements et marques d'hospitalité

Les cadeaux, les divertissements et les marques d'hospitalité modestes peuvent favoriser l'établissement de bonnes relations de travail avec les clients, les fournisseurs et les parties prenantes. Nous recourons parfois à des marques d'hospitalité et à des offres promotionnelles pour présenter nos produits et services, établir des relations ou attirer de nouveaux clients. Cela fait partie intégrante de toute activité commerciale, mais les cadeaux, les divertissements et les marques d'hospitalité ne devraient jamais être offerts ou acceptés s'ils peuvent influencer une décision de façon inappropriée.

Pour de plus amples renseignements, consultez la Politique du groupe sur les cadeaux, divertissements et marques d'hospitalité.

Q Je négocie avec un client potentiel qui m'a demandé de visiter un chantier à l'étranger pour vérifier les performances de notre matériel sur le terrain. Que faire ?

R Les véritables voyages d'affaires, par exemple pour découvrir du matériel ou un site en exploitation, sont acceptables. Toutefois, chaque aspect d'un tel voyage doit être raisonnable et proportionné. Ce type de marque d'hospitalité devra également être approuvé à l'avance, conformément au processus décrit dans notre politique sur les cadeaux, les divertissements et les marques d'hospitalité.

Ce que nous faisons

- essayer de faire une différence majeure dans nos communautés en soutenant les associations locales ;
- s'assurer que les organismes de bienfaisance ou les associations que nous soutenons sont appropriés ;
- s'assurer que toutes les contributions volontaires que nous faisons restent raisonnables en termes de valeur, de fréquence et de calendrier ;
- suivre notre politique faire une différence majeure pour faire approuver les contributions volontaires avant de les verser ;
- conserver un registre de toutes les contributions volontaires que nous faisons.

Ce que nous ne faisons pas

- faire des contributions en vue d'influencer une décision ou à toute autre fin inappropriée ;
- faire des contributions volontaires ou des accords de parrainage avec des associations qui ne partagent pas nos valeurs éthiques ;
- utiliser des contributions volontaires ou le parrainage pour dissimuler des contributions financières à des partis politiques.

ASPECTS ÉTHIQUES

Dons de bienfaisance et parrainage

Nous recourons aux contributions volontaires pour faire une différence majeure dans les communautés dans lesquelles nous intervenons. Nous apportons notre soutien à des organismes de bienfaisance reconnus et à des associations locales dans les collectivités où nous intervenons, et nous soutenons la formation et le développement des compétences dans les domaines suivants : sciences, technologie, ingénierie et mathématiques ; santé et sécurité ; aide face aux catastrophes.

Nous recourons au parrainage dans le cadre de nos activités de marketing pour nous rapprocher davantage de nos clients.

Les contributions caritatives et les accords de parrainage doivent toujours être motivés par de bonnes raisons. Ils ne doivent jamais être utilisés pour peser sur des décisions commerciales, aussi, toute perspective de don ou de parrainage doit être approuvée à l'avance, conformément à notre Politique faire une différence majeure et à notre Politique relative aux parrainages.

Pour de plus amples renseignements, consultez notre Politique faire une différence majeure et notre Politique relative aux parrainages.

Q J'aimerais soutenir un événement local en fournissant du matériel Aggreko. Aggreko sera identifié formellement en tant que sponsor de l'événement sur les supports marketing.

R Ce type d'arrangement est en principe acceptable dans la mesure où l'événement est approprié et ne crée pas de conflit d'intérêts. Avant de continuer, suivez notre politique relative aux parrainages afin d'obtenir les autorisations nécessaires.

Q La toiture de l'école locale fuit. Pouvons-nous faire un don pour participer aux réparations ?

R Oui, voilà le type de don qui nous permet de faire une énorme différence. Avant de faire tout don, suivez notre politique Faire une différence majeure en vue d'obtenir les autorisations nécessaires.

Ce que nous faisons

- s'attendre à ce que tous les agents commerciaux tiers respectent le Code de conduite, toutes les politiques et procédures en vigueur chez Aggreko, ainsi que les lois et réglementations locales ;
- faire preuve de vérification préalable à l'égard des agents commerciaux tiers avant de travailler avec eux ;
- veiller à ce que nous sachions exactement ce que le tiers fera et comment il le fera ;
- surveiller les activités du tiers et sa conformité continue à nos politiques ;
- veiller à ce que toute somme versée à un tiers soit raisonnable et que toutes les transactions soient transparentes.

Ce que nous ne faisons pas

- faire appel à des agents commerciaux tiers pour effectuer des paiements ou prendre des dispositions que nous jugerions embarrassantes si nous avions à les prendre ;
- encourager un agent commercial tiers à faire quoi que ce soit qui pourrait enfreindre notre Code de conduite ou la loi ;
- conclure des accords non motivés par de véritables raisons commerciales ;
- effectuer des paiements à des agents commerciaux tiers en l'absence d'un contrat valide ou d'une transparence totale au sujet du paiement.

ASPECTS ÉTHIQUES

Recours aux services d'agents commerciaux tiers

Dans les localités où nous n'avons pas de présence permanente ou lorsque nous avons besoin de connaissances et d'expertise locales, il nous arrive de faire appel à des tiers comme des consultants commerciaux, agents ou joint-ventures partenaires. Avant de faire appel à un agent commercial tiers, nous devons faire preuve de vérification préalable afin de nous assurer que le tiers partage nos valeurs et nos normes, en particulier en matière de santé, de sécurité et d'environnement, de paiement illicite et de corruption.

Pour de plus amples renseignements, consultez notre Politique sur les agents commerciaux tiers.

Q Que dois-je faire lorsque j'ai besoin de toute urgence d'un agent commercial tiers pour m'aider à négocier avec un client ?

R Quelle que soit l'urgence, vous devez faire preuve de vérification préalable et conclure une entente écrite officielle avant de pouvoir travailler avec un agent commercial tiers.

Q Que faire si je soupçonne qu'un commercial tiers effectue des paiements irréguliers pour peser sur des décisions ?

R Vous devez le signaler immédiatement à votre manager et au responsable de la conformité.

Ce que nous faisons

- gérer les questions fiscales de façon éthique et conformément à notre stratégie fiscale ;
- signaler tout soupçon d'évasion fiscale potentielle de la part d'un tiers.

Ce que nous ne faisons pas

- aider des tiers à se soustraire à l'impôt ;
- ignorer tout soupçon d'évasion fiscale.

Évasion fiscale

Nous respectons toutes les législations fiscales en vigueur dans les pays où nous exerçons nos activités et nous nous acquittons des impôts correspondant au montant exact de ces activités. Nous appliquons une politique de tolérance zéro à l'égard de l'évasion fiscale et gérons toujours les questions fiscales avec éthique. Nous faisons également en sorte de ne pas favoriser l'évasion fiscale de la part de tiers, même accidentellement.

Pour de plus amples renseignements, consultez nos Directives sur la prévention de la facilitation de l'évasion fiscale.

Q Je crois bien qu'un fournisseur nous demande de l'aider à se soustraire à l'impôt en effectuant un paiement à l'étranger. Que faire ?

R Adressez-vous immédiatement au directeur juridique du groupe, au responsable de la fiscalité du groupe ou au responsable de la conformité lorsque vous soupçonnez ou craignez qu'un fournisseur (ou un tiers) nous demande de l'aider à échapper à l'impôt.

Ce que nous faisons

- faire preuve de prudence à l'heure de traiter avec des concurrents actuels ou potentiels ;
- informer le responsable juridique ou le responsable de la conformité lorsque nous recevons des informations commerciales sensibles sur des concurrents ;
- avertir immédiatement le responsable juridique ou le responsable de la conformité lorsqu'un concurrent nous demande de coopérer d'une manière ou d'une autre ;
- documenter clairement les sources de toute information que nous obtenons sur nos concurrents actuels ou potentiels.

Ce que nous ne faisons pas

- prendre part à toute discussion, correspondance, accord ou entente avec un concurrent actuel ou potentiel pour fixer les prix, faire des offres, partager des clients ou des marchés ;
- échanger des informations commercialement sensibles (portant notamment sur les prix, les coûts ou la stratégie de marché) avec des concurrents.

ASPECTS ÉTHIQUES

Concurrence loyale

Nous défendons la concurrence libre et sans entrave. Nous travaillons avec ardeur pour nous démarquer de nos concurrents en fournissant de meilleurs produits et services, et non par des méthodes commerciales contraires à l'éthique ou illégales.

Nous ne prenons jamais de mesures qui pourraient entraver la concurrence libre et juste, comme nous entendre avec des concurrents pour truquer des offres, échanger des informations commerciales sensibles, fixer des prix ou partager des marchés.

Les lois en matière de concurrence sont compliquées. Par conséquent, si vous envisagez de conclure une entente ou un engagement avec un de nos concurrents actuels ou potentiels, discutez-en d'abord avec le directeur juridique ou avec le responsable de la conformité.

Q J'ai été contacté par le représentant commercial d'un concurrent. Ils suggèrent qu'au lieu de nous affronter lors de la prochaine vague d'appels d'offres, nous devrions nous mettre d'accord sur la façon de soumissionner, afin que chacun remporte un contrat. Que faire ?

R Vous devez répondre au représentant commercial que vous ne pouvez pas participer à de telles discussions et en informer immédiatement le responsable juridique et le responsable de la conformité. Il s'agit là d'un comportement anticoncurrentiel grave, qui pourrait donner lieu à des poursuites pénales.

Ce que nous faisons

- faire preuve d'une attention particulière lorsque nous travaillons dans des pays ou avec des organisations de pays faisant l'objet de sanctions ou de restrictions commerciales ;
- appliquer notre Politique relative à la gestion des risques contractuels pour nous tenir au courant des pays qui font l'objet de restrictions commerciales ;
- déterminer si les marchandises que nous exportons requièrent une licence d'exportation ;
- contacter le responsable juridique ou le responsable de la conformité dès que nous avons des doutes sur des activités impliquant des pays visés par des sanctions ou des restrictions commerciales.

Ce que nous ne faisons pas

- ignorer les lois et restrictions commerciales ;
- dissimuler le véritable utilisateur final ou la destination de nos biens ou services ;
- ignorer toute préoccupation concernant l'utilisation ou la destination prévue de nos marchandises.

Sanctions et restrictions commerciales

Nous respectons toutes les lois et restrictions commerciales en vigueur dans les pays où nous exerçons nos activités. Cela inclut des sanctions et des restrictions commerciales qui nous empêchent de travailler dans certains pays, ou avec des individus ou organisations. Cela peut également inclure des restrictions à l'exportation de certains biens et services vers certains pays. Notre Politique relative à la gestion des risques contractuels liste les pays visés par des sanctions ou des restrictions commerciales. Lorsque nous travaillons dans ces pays, ou avec des individus ou des organisations de ces pays, nous devons faire preuve de diligence raisonnable et vérifier s'il existe des restrictions commerciales.

Pour de plus amples renseignements, consultez la Politique du groupe relative à la gestion des risques contractuels.

Q Je crois bien que mon client exporte du matériel d'Aggreko dans un pays soumis à des restrictions commerciales. Que faire ?

R Contactez immédiatement le responsable juridique ou le responsable de la conformité.

Ce que nous faisons

- faire comprendre clairement que les opinions politiques que nous exprimons ou les actions que nous entreprenons sont les nôtres et non celles d'Aggreko ;
- s'assurer que toute activité politique ne génère pas de conflit d'intérêts ;
- consulter son manager avant de se présenter à une fonction publique.

Ce que nous ne faisons pas

- utiliser des dépenses ou des dons caritatifs pour dissimuler des contributions politiques ;
- utiliser les fonds ou les ressources d'Aggreko pour soutenir des activités politiques.

ASPECTS ÉTHIQUES

Activités politiques

Aggreko n'effectue aucun paiement ou aucune autre contribution pour soutenir des campagnes ou des activités politiques.

Bien sûr, nous avons tous nos intérêts personnels en dehors du travail et tous les employés ont le droit de participer à des activités politiques légales dans leur temps libre. Mais toutes les opinions politiques doivent être clairement exprimées en tant qu'opinions personnelles, et non celles d'Aggreko.

Q Une campagne électorale est en cours dans la région, et un candidat politique nous a demandé de lui fournir un groupe électrogène pour un événement. Peut-on le faire ?

R Nous pouvons fournir le matériel si le candidat paie pour la location selon nos conditions commerciales standard. Aucune remise préférentielle ne peut être effectuée pour dissimuler des contributions politiques. Vous devez également déterminer si notre réputation pourrait être atteinte en raison d'une association avec le candidat. Demandez conseil à votre manager en cas de doutes.

Ce que nous faisons

- valoriser la différence et traiter tout le monde sur un pied d'égalité, avec respect et sans discrimination ;
- prendre des décisions en matière de recrutement, de rémunération ou de promotion basées uniquement sur les aptitudes, compétences, expériences, comportements et résultats ;
- réagir lorsque nous constatons des actes d'intimidation, de harcèlement ou de discrimination ;
- encourager et soutenir les personnes qui remettent en question ou signalent tout comportement inapproprié.

Ce que nous ne faisons pas

- intimider ou humilier les autres ;
- faire des blagues ou des commentaires désobligeants ou à caractère discriminatoire ;
- bloquer la promotion ou le développement sur la base de critères discriminatoires ;
- tolérer tout comportement pouvant être considéré comme de l'intimidation ou du harcèlement.

Respect

L'équipe Aggreko est composée d'un riche mélange de personnes provenant de différentes cultures, religions et origines sociales. Nous valorisons la différence et nous sommes fiers d'être ensemble, en créant une culture inclusive dans laquelle tout le monde est traité sur un pied d'égalité avec respect et compassion dans un milieu de travail accueillant, exempt de peur et d'intimidation.

Q Que faire si je vois que quelqu'un est harcelé par des remarques ou des gestes menaçants ?

R Toute forme de harcèlement ou de comportement menaçant, qu'elle soit subie ou constatée, devrait être signalée. Adressez-vous immédiatement à votre manager, au responsable juridique régional ou au responsable des RH afin de le signaler. Vous pouvez également faire le signalement via Expolink.

Ce que nous faisons

- interdire le recours au travail des enfants ou au travail forcé, à la traite des êtres humains et à toute activité impliquant une forme d'esclavage moderne ;
- adopter des pratiques de travail justes et se conformer aux réglementations en vigueur en matière de salaires et de temps de travail ;
- signaler immédiatement au responsable de la conformité tout soupçon de violation des droits de l'homme ou du travail.

Ce que nous ne faisons pas

- faire appel à des fournisseurs qui refusent d'adopter les normes énoncées dans notre Code de conduite à l'usage des fournisseurs ;
- ignorer les violations des droits de l'homme commises par nos fournisseurs, clients ou partenaires commerciaux.

Droits de l'homme

Nous sommes une entreprise internationale qui a conscience de ses responsabilités en matière de respect et de protection des droits de l'homme. Nous adoptons une politique de tolérance zéro à l'égard du travail forcé, du travail des enfants et toutes les formes d'esclavage moderne. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils adoptent principes similaires. Notre Code de conduite à l'usage des fournisseurs énonce les normes minimales que nous attendons d'eux.

Pour de plus amples renseignements, consultez le Code de conduite à l'usage des fournisseurs.

Q J'ai l'impression que l'un de nos fournisseurs ne rémunère pas son personnel conformément à la législation locale. Que faire ?

R Les fournisseurs doivent payer les employés conformément aux lois locales, c'est une des exigences de notre Code de conduite à l'usage des fournisseurs. Lorsque vous pensez qu'un fournisseur ne s'y conforme pas, informez-en immédiatement le responsable des achats ou le responsable de la conformité.

Ce que nous faisons

- empêcher l'accès à nos installations, informations, données ou autres biens par des personnes non autorisées ;
- gérer les actifs d'Aggreko comme s'il s'agissait des nôtres ;
- protéger les actifs d'Aggreko contre tout dommage ou vol.

Ce que nous ne faisons pas

- utiliser les actifs et ressources d'Aggreko à des fins personnelles ;
- ignorer les menaces pour la sécurité de nos actifs ;
- utiliser les actifs d'Aggreko à des fins inappropriées.

Protéger les actifs d'Aggreko

Nous aimons la discipline consistant à protéger les actifs d'Aggreko. Cela comprend les biens matériels comme les groupes électrogènes, les pièces de rechange, le matériel utilisé dans nos bureaux et nos fonds, de même que notre propriété intellectuelle, notre personnel et nos données. Nous devons tous prendre soin de nos actifs, en évitant toute utilisation inadéquate, détournement, dommage ou destruction. Nous utilisons nos actifs uniquement à des fins commerciales jamais en vue d'en tirer un avantage ou un profit personnel.

Q Puis-je vendre des matières de rebut provenant d'un site Aggreko ?

R Non. Les rebuts appartiennent à l'entreprise et ne peuvent être utilisés à des fins personnelles. L'enlèvement de tout actif, y compris les rebuts, doit être approuvé par le manager approprié suivant la délégation de pouvoir en vigueur.

Ce que nous faisons

- assurer la sécurité et la protection des données : nous conservons les copies papier dans une pièce ou un classeur sécurisé et nous protégeons les données électroniques par des restrictions d'accès et mots de passe ;
- indiquer aux individus comment nous utiliserons leurs données, et les utiliser uniquement de cette façon ;
- suivre une formation sur la protection des données lorsque nous accédons régulièrement à des données personnelles ;
- signaler immédiatement toute perte de données personnelles au responsable de la protection des données.

Ce que nous ne faisons pas

- transférer ou fournir des copies d'informations personnelles à un tiers sans l'autorisation du responsable de la protection des données ;
- conserver des données personnelles au-delà de la période strictement nécessaire ;
- laisser des données personnelles dans un lieu accessible aux personnes non autorisées.

Protection des données

Nous recueillons, traitons et conservons des informations personnelles sur les employés, fournisseurs et clients afin d'améliorer le développement de nos activités commerciales. Nous devons conserver et traiter les données en toute sécurité et de manière adéquate, conformément à notre politique relative à la protection des données.

Pour de plus amples renseignements, consultez la Politique du groupe relative à la protection des données.

Q Un nouveau système va être mis en place pour stocker certains renseignements personnels des employés, tels que noms, adresses et photographies. Un des fournisseurs a demandé une copie de ces données pour pouvoir les télécharger dans le système. Que faire ?

R Contactez le responsable de la protection des données, afin qu'il vous aide à analyser le système pour déterminer si nous pouvons partager ces données et vérifier s'il existe des contrôles appropriés pour assurer leur sécurité.

Ce que nous faisons

- déterminer si une information est de nature confidentielle avant de la partager ;
- crypter et étiqueter les informations confidentielles et mettre en place des accords de confidentialité adéquats avant de les partager avec un tiers ;
- consulter notre Code relatif aux négociations d'actions avant d'acheter ou de vendre des actions Aggreko.

Ce que nous ne faisons pas

- échanger des informations confidentielles lorsque nous pouvons être entendus ;
- laisser des informations confidentielles sans surveillance ;
- accéder ou partager des informations confidentielles sur un réseau Internet non sécurisé ;
- partager des informations confidentielles avec des personnes qui ne sont pas autorisées à y accéder ;
- partager des informations confidentielles à des fins personnelles.

Informations confidentielles

Nous recueillons et produisons des informations confidentielles dans l'ensemble de notre entreprise. Il peut s'agir de plans et de stratégies marketing de listes de clients, de secrets commerciaux, de projets de fusion et d'acquisition ou de propriété intellectuelle. Nous devons tous aimer la discipline et protéger la confidentialité des informations auxquelles nous avons accès.

Le personnel Aggreko ayant accès à des informations sensibles au prix ne peut en aucun cas utiliser ces informations privilégiées pour acheter ou vendre des actions Aggreko pour son profit personnel ou celui d'un tiers.

Pour de plus amples renseignements, consultez le Code du groupe relatif aux négociations d'actions.

Q Puis-je me joindre à une conférence téléphonique lorsque je voyage en train ?

R Lorsque votre conversation peut être entendue, vous ne devez en aucun cas parler d'informations confidentielles dans des lieux publics comme les trains. Lorsque vous devez parler d'informations confidentielles, choisissez un moment ou un endroit où vous pouvez parler en privé.

Q Que faire si je perds un fichier ou un appareil contenant des informations confidentielles ?

R Toute perte d'informations confidentielles doit être signalée à votre manager ou au ServiceDesk d'ATS.

Ce que nous faisons

- respecter les normes de sécurité minimales d'Aggreko ;
 - se demander toujours si nos activités pourraient exposer nos équipes ou nos actifs à des risques pour la sécurité ;
- rapporter systématiquement les incidents liés à la sécurité ;
- examiner tous les incidents liés à la sécurité et régler tous les problèmes relevés.

Ce que nous ne faisons pas

- ignorer tout problème de sécurité, aussi mineur puisse-t-il paraître ;
- demander à notre équipe de réaliser des activités qui pourraient les exposer à des risques pour leur sécurité ou à celle de nos actifs.

Assurer la sécurité de nos employés et de nos actifs

Il nous arrive de travailler dans des pays où le risque de sécurité est élevé. La sûreté et la sécurité de notre personnel, de nos actifs, de nos terrains et installations sont essentielles. Notre politique, nos normes et nos procédures en matière de sécurité sont conçues pour préserver la sécurité de l'équipe Aggreko et de nos actifs, alors agissez en experts, comprenez-les et suivez-les en permanence.

Pour plus de renseignements, consultez la Politique de sécurité et les normes de sécurité minimales du groupe.

Q Il y a eu un vol de carburant sur notre site, que dois-je faire ?

R Signalez-le immédiatement sur notre application de signalement d'incidents liés à la sécurité afin qu'une enquête approfondie soit menée.

Ce que nous faisons

- respecter nos exigences en matière de sécurité informatique ;
- préserver la confidentialité des données de connexion et mots de passe ;
- protéger les systèmes informatiques d'Aggreko contre tout dommage, perte ou vol.

Ce que nous ne faisons pas

- utiliser les systèmes ou dispositifs informatiques d'Aggreko pour accéder, obtenir, créer ou distribuer des contenus illégaux ou offensants ;
- utiliser les systèmes ou dispositifs informatiques d'Aggreko de manière excessive pour un usage personnel.

Systèmes informatiques

Nous fournissons des systèmes et dispositifs informatiques pour que nos employés puissent faire leur travail. Nos systèmes et dispositifs informatiques ne peuvent pas être utilisés à des fins inappropriées ou pour des usages susceptibles d'affecter leur fonctionnement ou leur intégrité.

Nous permettons un usage personnel raisonnable et approprié de nos systèmes et dispositifs informatiques. Cette utilisation peut toutefois être contrôlée.

Pour plus de renseignements, consultez notre Politique sur les technologies de l'information de communication.

Q J'ai reçu un courriel avec une pièce jointe d'un expéditeur inconnu. Que faire ?

A Soyez toujours prudent lorsque vous ouvrez des pièces jointes provenant d'expéditeurs inconnus, car elles peuvent contenir des virus. Utilisez le bouton « Signaler un hameçonnage » dans votre courriel ou adressez-vous au ServiceDesk d'ATS pour tout problème lié à la sécurité, ils feront un contrôle de sécurité.